

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 08 Novembre 2019 à 20 h 15, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

Absents excusés :

- Sandrine ANTOINE, procuration à Aurore CALVI
- Frédéric FLEURANCE, procuration à Gérard LETUPPE
- François GÉHIN, procuration à Marie-Josèphe CLÉMENT
- Jérôme GURY, procuration à Jimmy SCHMITTER
- Marie LAMBERT, procuration à Christian FAUNY
- Nathalie PETITGENET, procuration à Marie-Josée FRANCOIS
- Hervé RIONDÉ, procuration à Séverine MOURAIRE
- Marie STARCK, procuration à Jean-Claude HAISMANN
- Chantal THIERRARD JOB, procuration à Annette MARCHAL
- Bernard VILLEMMAIN, procuration à Martine GÉHIN
- Denis CALVI
- Joëlle THOMASSIN

M. Jean-Claude Haismann est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire informe le Conseil qu'un incendie s'est déclaré à Travexin (HLM Vosgelis) et que MM. Géhin et Villemain sont sur place pour constater l'ampleur des dégâts et surtout trouver des solutions pour reloger les habitants si nécessaire.

Le PV de la séance du 13 septembre 2019 est approuvé à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Georges MOUGEL).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

➤ M^{me} le Maire informe des marchés attribués et signés depuis le dernier conseil :

Marché 2019-04 : Géo référencement des réseaux sensibles :

SOLUTIONS RÉSEAUX EST de Hauconcourt pour un montant de 22 018 € HT

Marché 2019-13 : Fourniture de sel de déneigement :

ROCK SASU de Mulhouse au tarif de 70 € HT la tonne livrée

➤ Elle donne lecture des concessions funéraires pour 15 ans (17 renouvellements et une concession nouvelle) pour un montant total de 7 710 €

Date	N° Concession	Nom	Places	Montant
18/09/2019	1547	PERRIN née MARION Suzanne	3 pl	295 €
18/09/2019	1548	PHILIPPE née DIEMUNSCH Bernadette	3 pl	295 €
18/09/2019	1549	MOLARD née MOUGEL Jacqueline	3 pl	295 €
18/09/2019	1550	GROSDEMANGE René	3 pl	295 €
26/09/2019	1551	MARION Jean-Luc	6 pl	535 €
26/09/2019	1552	GÉHIN Patrick	6 pl	535 €
26/09/2019	1553	GÉRARD née LAHEURTE Pierrette	3 pl	295 €
26/09/2019	1554	ZANCHETTA Michel	6 pl	535 €
26/09/2019	1555	ARNOULD Michel	6 pl	535 €
03/10/2019	1556	ABELLO Patricia	3 pl	295 €
16/10/2019	1557	EUDES née MOUROT Marie-Claude	6 pl	535 €
16/10/2019	1558	REMY née JEANGEORGES M-Claude	3 pl	295 €
31/10/2019	1559	FRECHIN Evelyne	6 pl	535 €
05/11/2019	1560	GÉHIN Claude	6 pl	535 €
05/11/2019	1561	PERRIN Daniel	6 pl	535 €
05/11/2019	1562	GROSDEMOUGE Jean-Paul	6 pl	535 €
06/11/2019	1563	TIHAY née GENINI Marie-Thérèse	6 pl	535 €
06/11/2019	1564	NICOLAS née CHEVALLIER Françoise	3 pl	295 €

2. Information sur les subventions obtenues : NÉANT

3. Motion en faveur du maintien durable de la Trésorerie de Cornimont :

M^{me} le Maire refait l'historique du dossier suite à l'annonce du Ministère des Finances Publiques d'assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population, notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'État se développe.

Le 8 juillet 2019, M. Patrick NAERT, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, a présenté aux élus des communes rattachées à la Trésorerie de Cornimont, le nouveau projet de « réseau de proximité de la DGFIP » qui devrait entrer en application en 2022.

Pour le département des Vosges, la DDFIP propose d'accroître sa présence en passant de 21 à 28 communes, soit + 33%. La gestion comptable du Département, actuellement réalisée par 20 trésoreries (dont 1 à Cornimont) serait assurée par 7 services de gestion comptable (rassemblant au moins 10 à 15 agents) et 18 accueils de proximité (dont Cornimont). Notre commune serait ainsi gérée depuis le centre de la DDFIP de Gérardmer.

Or, après discussion et approfondissement du projet, il s'avère que les accueils de proximité ne seront pas des accueils réguliers pour les usagers, mais de simples guichets d'informations ouverts de façon ponctuelle quelques jours voire quelques heures dans l'année.

Au vu des locaux counehets (quasi-neufs) et de la qualité professionnelle des 7 agents en place à Cornimont, M^{me} le Maire et M. le Député ont écrit conjointement au Ministre des Finances Publiques pour s'opposer à la transformation de la Trésorerie de Cornimont en accueil de proximité. Les élus de la vallée de la Haute-Moselotte ont fait de même auprès de la DDFIP.

Au vu de ces éléments, M. Patrick NAERT, lors d'une réunion de restitution du 30 septembre 2019, a proposé aux élus de la Haute-Moselotte de transformer la Trésorerie de Cornimont, non pas en un accueil de proximité comme initialement prévu, mais en une antenne pérenne (c'est-à-dire avec des emplois implantés sur la commune de Cornimont) rattachée au service de gestion comptable de Gérardmer.

Concrètement, la gestion comptable des communes de la Haute-Moselotte serait réalisée par les agents basés sur le site de Cornimont, tout en assurant un accueil de proximité dans les locaux de l'actuelle Trésorerie. Seul le Trésorier serait en commun avec le centre de Gérardmer.

M^{me} le Maire informe que les élus concernés ont validé cette proposition qui semble pérenne pour le territoire. M. NAERT transmettra ces éléments au Ministère des Finances, qui est le seul compétent pour valider cette modification.

20H30: Arrivée de M. Bernard VILLEMMAIN,

Un conseiller demande si cette proposition a fait l'objet d'un écrit. M^{me} le Maire répond que non mais laisse entendre une issue favorable.

Elle précise aussi que la nouvelle organisation ne sera effective qu'en 2022 voire 2023, jusqu'à cette mise en place, le fonctionnement actuel reste en place. L'ensemble des engagements s'appliquerait au moins jusque l'année 2026, ce qui sécurise les 7 emplois de Cornimont jusqu'à cette même date.

M^{me} le Maire ajoute qu'au vu des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la Trésorerie de Le Thillot, la DGFIP donne la possibilité aux élus de la vallée de la Moselle, de se rapprocher de l'antenne pérenne de Cornimont.

Dans ce cas, des travaux d'extension pourraient être demandés sur l'actuel bâtiment (1 ou 2 bureaux complémentaires).

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la présente motion visant au maintien durable et pérenne des services publics de la Direction Départementale des Finances Publiques à Cornimont et **émet un avis favorable** sur le projet de transformation de la Trésorerie de Cornimont en une antenne pérenne rattachée au service de gestion comptable de Gérardmer et l'éventuelle venue de certaines collectivités de la Moselle.

M^{me} le Maire donne la parole à M. Villemain pour connaître les suites du sinistre de Travexin. M. Villemain informe qu'un locataire sera relogé chez son fils. Pour l'heure, des tests de CO2 sont effectués pour confirmer que les autres locataires peuvent rester sur place.

4. Motion en faveur du rétablissement de la Navette des Crêtes :

M^{me} le Maire expose au Conseil que les Hautes-Vosges, espace nature considéré comme le joyau du parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, concentre une succession de milieux naturels peu communs ou rares avec des vues remarquables depuis les Crêtes. Ce secteur comprend d'ailleurs la quasi-totalité du réseau d'espaces protégés du territoire du Parc.

Le nouveau projet de navette des Crêtes combine le transport en commun et la découverte de ce patrimoine.

M^{me} le Maire indique que la commune de Cornimont soutient les objectifs cités sur la convention cadre de partenariat « Navette des Crêtes » du Massif des Vosges, à savoir :

- Réduire les nuisances causées par le flux des véhicules légers tout en préservant l'activité économique (fermes-auberges notamment) ;
- Continuer et harmoniser l'offre de transport en commun pour l'accès à la grande Crête ;
- Valoriser la découverte piétonne et linéaire de la grande Crête ;
- Cultiver l'ambition d'être une destination « éco-touristique ».

M^{me} le Maire précise que la commune de Cornimont regrette l'abandon du trajet de desserte de la Navette des Crêtes sur la vallée de la Haute-Moselotte (Le Syndicat - la Grande Crête). Cette décision va à l'encontre des objectifs précités. Elle rappelle que ce sujet avait été abordé au Conseil du 04 juillet dernier et relève tout de même un point positif à savoir un allongement sensible de la période de fonctionnement (30 jours consécutifs).

Elle informe qu'une pétition citoyenne a été établie par des habitants des Hautes-Vosges afin de soutenir ce service « éco-touristique »; cette pétition a été adressée au Parc.

M^{me} le Maire informe qu'une réunion a lieu le 18 novembre prochain et qu'elle compte bien y être présente pour solliciter fermement le rétablissement de la navette dans notre secteur et propose au Conseil, de prendre une motion visant au rétablissement du circuit de la Haute-Moselotte.

Un conseiller fait remarquer que 2 circuits passent à Gérardmer... pour lui, c'est incompréhensible! Il relève toutefois que les années précédentes, la Navette des Crêtes faisait l'objet d'un vote à la CCHV "après coup" et que cette année, toutes les informations ont été transmises avant le vote du financement.

M^{me} le Maire indique que dans les années à venir, la Région inscrirait définitivement ces trajets dans ses plans de circulation. Le plan de financement sera établi pour plusieurs années. La Région devrait couvrir en majorité les frais liés à ce service.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la présente motion visant au rétablissement du circuit de la Haute-Moselotte (Le Syndicat-Grande Crête) et **sollicite** de la part des instances compétentes (Région Grand Est et Parc Naturel des Ballons des Vosges) que soit inscrit ce trajet (jusqu'à la route de crêtes) dans le plan de financement des transports d'une manière pérenne.

BUDGET - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

5. Admission en non-valeur : Budget annexe de l'Eau

Après avoir mené une nouvelle campagne de recouvrement des impayés sur différents budgets, M^{me} l'Inspectrice des Finances Publiques demande la prise en charge du dossier suivant :

- 167.98 € pour surendettement (factures 2016-2017) : rétablissement personnel : **UNANIMITÉ**

M^{me} le Maire propose l'ajout d'un nouveau dossier arrivé après la diffusion de l'ordre du jour aux conseillers :

- 78.19 € pour déménagement et pas de nouvelle adresse (facture 2013) : **UNANIMITÉ**

6. Reconduction d'une convention de prestations avec le Syndicat d'Assainissement Intercommunal - SIA

M^{me} le Maire indique que la convention qui permet à la commune de Cornimont de bénéficier d'une mise à disposition de matériels (hydrocureur et caméra) par le SIA, à tarif préférentiel, est arrivée à échéance.

Elle propose donc au Conseil de la reconduire pour 3 années et en précise les tarifs remis à jour :

- Prêt de la cureuse : 83,42 € /H pour 2 chauffeurs SIA et 52,54 € / H pour 1 chauffeur

- Prêt de la caméra : 56,63 € / H pour 2 agents SIA et 30,37 € / H pour 1 agent

- Rapport d'intervention (qui est facultatif) : 40,45 €

Il est indiqué que ces tarifs sont révisables annuellement selon un coefficient défini dans la convention.

M. Gérard Letuppe fait remarquer que lorsqu'il y a 2 chauffeurs, l'un est agent du SIA et l'autre est agent de la commune emprunteuse, c'est pourquoi, le tarif pour 2 chauffeurs n'est jamais appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise M^{me} le maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation de la cureuse et de la caméra du SIA.

7. Avenant N°1 à la convention de participation financière pour le transport scolaire des élèves de primaire avec la Région Grand Est :

M^{me} le Maire indique que les modalités financières relatives au financement des transports des élèves des classes primaires (180 €/élève/an) sont actuellement régies par une convention de 2014 arrivant à échéance fin 2019

Elle informe que la Région Grand Est prévoit le maintien du dispositif actuel jusqu'au 31 juillet 2021, date à laquelle le nouveau règlement en matière de transport sera applicable sur tout le territoire de la Région Grand Est. Un avenant doit acter la prorogation de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise M^{me} le Maire à signer l'avenant N°1 relatif à la convention de participation financière des collectivités pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges.

8. Attribution de subvention pour la Saint-Nicolas :

M^{me} le Maire propose au Conseil l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association des Petits Counehets pour l'organisation de la Saint-Nicolas le 07 décembre 2019.

M^{me} Séverine Mouraire indique que la manifestation s'organise avec la Classe 2020 et la participation d'une conteuse. Elle précise que la lecture du conte se fera à 17H30 à la Salle des Fêtes, puis le trajet sera le même que l'an passé (square, passage Perrin, place de la Pranzière) pour une arrivée au Centre de Polyactivité à 18H45.

Il est indiqué que le Marché de Noël se tiendra également dans le Centre de Polyactivité ainsi que des actions menées par différentes structures en faveur du Téléthon (le Comité des Fêtes, le Club de l'Amitié, les Tréteaux counehets, le Couarôge...)

M^{me} le Maire fait appel aux bénévoles indispensables pour une meilleure sécurité lors du défilé de Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à 23 voix Pour et 1 Non-participation (M^{me} Séverine Mouraire) une subvention de 300 € à l'association des Petits Counehets, pour la manifestation de la Saint-Nicolas qui aura lieu le 07 décembre 2019.

9. Demande de subvention "Traitement des friches publiques" à la Région Grand Est

M^{me} le Maire rappelle les différentes demandes de subventions concernant le programme de réhabilitation du quartier de l'ancien cinéma :

- Au titre de la DETR (subvention déjà obtenue)
- Au FEDER (en cours de pré-instruction)

En plus de ces deux organismes, ce dossier pourrait être éligible au dispositif régional « Traitement et requalification de friches publiques », porté par la Région Grand Est.

Il est indiqué que les projets d'aménagement visant à démolir les friches/verrues urbaines et favorisant la mise en place de projets structurants pour le territoire (par exemple les déplacements alternatifs) sont potentiellement éligibles à des taux d'intervention pouvant atteindre 50% des dépenses éligibles. Toutefois, les conditions d'attribution étant très strictes il est très compliqué d'anticiper les dépenses réellement subventionnables.

M^{me} le Maire propose au présent Conseil de prendre position sur le dépôt de ce dossier de demande de subvention.

Un conseiller demande si les friches appartenant à des privés peuvent être éligibles aussi. Il est répondu que non sur ce dispositif régional ainsi qu'au titre de la DETR. Peut-être existe-il une possibilité au niveau du FEDER?

Ce conseiller pense qu'une aide pourrait être un bon argument pour inciter les propriétaires privés à démolir ces "verrues urbaines".

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, approuve le projet de réhabilitation du quartier de l'ancien cinéma, estimé à 642 260 € HT et sollicite, à cet effet, l'aide financière de la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif « Traitement et requalification de friches publiques ».

10. Indemnité de conseil au profit de M. Chabeaudie, le nouveau comptable public de la Trésorerie de Cornimont

M^{me} le Maire informe que suite au départ de M^{me} Thirard, fin août 2019, M. Patrick CHABEAUDIE a été nommé comptable public au centre des Finances Publiques de Cornimont en date du 1^{er} septembre 2019.

Selon les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et d'un arrêté du 16 décembre 1983, une collectivité territoriale peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire d'état et une indemnité de conseil peut lui être allouée.

Le présent Conseil doit prendre position pour fixer, en fonction des prestations demandées, le taux (entre 0 et 100%) de l'indemnité de conseil qui sera versée au comptable.

M^{me} le Maire propose de reconduire le taux de 100 % appliqué ces dernières années.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide d'accorder, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'indemnité de Conseil au taux de 100 % à M. Patrick Chabeaudie.

11. Adhésion aux groupements de commandes avec l'Association des Maires des Vosges - AMV 88 - relatifs aux fournitures scolaires, administratives et compteurs d'eau :

M^{me} le Maire indique que depuis de nombreuses années, l'Association des Maires des Vosges propose une centrale d'achat à ses communes adhérentes. Actuellement, la Commune de Cornimont sollicite cette centrale pour certaines fournitures administratives, scolaires et compteurs d'eau.

Elle informe qu'avec l'évolution réglementaire, l'AMV88 est contrainte de transformer sa centrale en groupements de commandes.

C'est pourquoi, M^{me} le Maire propose au présent Conseil de prendre position pour adhérer aux groupements de commandes. Il est indiqué qu'une participation forfaitaire de 25 € sera demandée aux communes adhérentes quel que soit le nombre de groupement utilisé et pour toute leur durée.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide d'adhérer aux groupements de commandes créés par l'Association des Maires des Vosges relatifs à certaines fournitures administratives, scolaires et compteurs d'eau, autorise M^{me} le Maire à signer les conventions constitutives concernées et accepte le paiement d'une cotisation unique de 25 euros (quel que soit le nombre de groupements utilisés et pour toute leur durée).

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20H hebdomadaire) à compter du 02/12/2019 :

M^{me} le Maire indique qu'avec le départ d'un agent communal fin janvier 2020 et l'arrivée de l'agence postale à l'automne 2020, les services administratifs communaux vont devoir être réorganisés.

Avant de finaliser cette nouvelle organisation à l'automne 2020, il est nécessaire de pallier au surcroît de travail correspondant.

C'est pourquoi, M^{me} le Maire propose d'embaucher, par voie contractuelle, sur un accroissement temporaire d'activité, une assistance de gestion administrative. Elle indique qu'avec l'arrivée de la future agence postale (octobre 2020), ce poste pourra être pérennisé.

M^{me} le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 H hebdomadaire sur la période du 2 décembre 2019 au 30 septembre 2020.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux- échelon 2 (IB 350 - IM 327) - rappel valeur du point = 4,6860 euros brut. Le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'assistante de gestion pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 H hebdomadaire, fixe la rémunération sur la base de la grille relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux- échelon 2 (IB 350 - IM 327) relevant de la catégorie C et précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 2 décembre 2019 au 30 septembre 2020 inclus

13. Adhésion à la convention participation "Prévoyance" du Centre de Gestion des Vosges - CDG 88 :

M^{me} le Maire rappelle qu'un décret de 2011, permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non-titulaires de droit public et de droit privé).

Pour la commune de Cornimont, la participation employeur s'élève à 15,76 € par mois et par agent justifiant son adhésion à une garantie de prévoyance labellisée (délibération n°23-06-2012 du 12 octobre 2012).

Au cours de l'été 2019, le Centre de Gestion des Vosges (CDG88) a lancé une consultation afin de garantir le risque prévoyance « maintien de salaire » pour les agents des collectivités des Vosges qui ont souhaité y participer (plus de 600 collectivités regroupant 9 000 agents).

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité de travail (ITT) et invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent ;
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans ;
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale ou irréversible d'autonomie, rente éducative ;
- Un pilotage et un accompagnement par le Centre de Gestion des Vosges ;
- Une participation minimale de la collectivité au bénéfice de chaque agent.

Après analyse de l'offre proposée par l'assureur « TERRITORIA MUTUELLE » et retenue par le CDG 88, il s'avère qu'à couverture identique, les agents de Cornimont bénéficieraient d'une économie de 33% sur leur cotisation par rapport à celle actuellement proposée par la MNT.

Au vu de ces éléments, M^{me} le Maire propose que la commune de Cornimont adhère à la convention de participation pour le risque prévoyance « maintien de salaire » organisée par le CDG88 pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Elle suggère également de maintenir la participation de l'employeur à hauteur de 15,76 € par mois et par agent (et le cas échéant, dans la limite du montant total de la cotisation due par l'agent).

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la convention de participation pour le risque prévoyance « maintien de salaire » organisée par le CDG 88 pour une durée de 6 ans (du 01-01-2020 au 31-12-2025), fixe à 15,76 € par mois et par agent (idem à la participation actuellement en vigueur), quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent, la participation financière de la collectivité au risque prévoyance susmentionné et autorise M^{me} le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion conclue par le CDG88 avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant

CONTRATS - CONVENTIONS

14. ONF - Contrat "Natura 2000 - Travaux forestiers en forêt communale de Cornimont" :

M^{me} le Maire informe que par courriels du 30 juillet et du 2 septembre 2019, la commune de Cornimont a été sollicitée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), pour réaliser des travaux en sous-étage forestier en forêt communale.

Elle précise que ces travaux, subventionnés à hauteur de 100% (État et Union Européenne), permettront de réaliser une action d'amélioration de l'habitat pour la biodiversité, et notamment pour le Grand Tétras des Vosges. Ils seraient réalisés sur les parcelles 30 et 31 « Haut de Tomteux » (situées en zone Natura 2000), sur une superficie de 3,3 ha, pour un coût de 7 774,18 € HT. Ce dossier Natura 2000 sera monté par un animateur du PNRBV.

M^{me} le Maire indique que la Commune avancera le financement de cette opération et sera remboursée à 100%. Elle précise aussi que c'est l'ONF qui réalisera ces travaux mais qu'il ne sera pas nécessaire de tenir un cahier d'enregistrement pour les interventions. Elle confirme que les sentiers existants (pédestres ou VTT) ne seront pas remis en cause par ce projet.

Un conseiller informe que les travaux sur Ventron commenceront dans 15 jours. La superficie est plus importante que sur Cornimont (20 hectares).

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, approuve le projet de contrat Natura 2000 qui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques et **sollicite** une rétribution (crédit Etat et Union Européenne) de 7 774,18 € HT établie sur la base des estimatifs pour les travaux de génie écologique proposés par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur les parcelles forestières N°30 et 31 (devis ONF) ;

15. Acte authentique relatif à la servitude ÉNÉDIS pour un enfouissement de ligne sur la parcelle AE 91 :

M^{me} le Maire expose qu'ÉNÉDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, doit installer un poste de transformation électrique et pour ce faire, la Commune de Cornimont a consenti une constitution de servitudes pour un enfouissement de ligne sur la parcelle AE 91.

A cet effet, le Conseil doit autoriser M^{me} le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes qui en découle. Il est indiqué que cet acte est régularisé au frais d'ÉNÉDIS.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal autorise M^{me} le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur la parcelle AE 91 et **prend note** que cet acte est régularisé aux frais d'ÉNÉDIS.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

16. Acquisition de parcelles AR 84, AR 271 et AP 158 - Friches Xoulces sur EPFL - Précision sur l'avis des Domaines :

M^{me} le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition des parcelles AR 84, AR 271 et AP 158 pour une superficie de 6 475 m² sur l'EPFL Lorraine, au prix de 197 079,58 €.

Elle indique que l'acquisition étant supérieure à 180 000 €, et malgré l'avis conforme initial du service des Domaines de 2016, il convenait de les re-consulter. Ainsi, il est demandé de rapporter la délibération n°2019-04-23 du 23 mai 2019.

M^{me} le Maire informe qu'en date du 09 septembre 2019, un nouvel avis des Domaines a été rendu et propose donc au Conseil de valider l'acquisition de ces parcelles AR 84, AR 271 et AP 158 pour une superficie de 6 475 m² sur l'EPFL Lorraine, au prix de 197 079,58 € (aucun changement de prix), conformément à l'avis des Domaines du 09 septembre 2019.

M^{me} le Maire précise que cette acquisition est en bonne voie avec une signature à Épinal le 26 novembre prochain. Elle se réjouit que le financement de ces friches a été inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, rapporte la délibération N° 2019-04-23 du 23 mai 2019 relative à l'acquisition des parcelles AR 84, AR 271 et AP 158 pour une superficie totale de 6 475 m² sur l'EPF Lorraine, **décide** l'acquisition des parcelles AR 84, AR 271 et AP 158 pour une superficie totale de 6 475 m² sur l'EPF Lorraine et **fixe** le prix d'acquisition de ces parcelles à cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes (197 079,58 €), frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Cornimont.

INTERCOMMUNALITÉ

17. Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges- CCHV- :

M^{me} le Maire informe que lors de sa séance du 18 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCHV a décidé de modifier ses statuts en prenant les compétences suivantes :

- Animation de l'espace santé du Pays et éducation thérapeutique du patient (compétence facultative) - délibération 106/2019
- Maison des services au public (compétence optionnelle) - délibération 107/2019
- Adhésion du PETR à la Mission Locale de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses EPCI membres (compétence facultative) - délibération 108/2019

- Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire (compétence facultative) - délibération 109/2019
- Création et gestion d'une fourrière automobile (compétence facultative) - délibération 110/2019.

Selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, il revient aux communes membres de se positionner sur ces transferts de compétences et les modifications statutaires qui en découlent.

Il est rappelé que le Conseil dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M^{me} le Maire précise que pour répondre à la loi et se mettre en conformité avec les statuts notamment du PETR, certaines compétences ont donc nécessité une nouvelle rédaction.

Concernant la nouvelle compétence "Création et gestion d'une fourrière automobile", M. Letuppe rappelle que l'activité des fourrieristes est régie par le principe d'autorité publique unique.

Afin de permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier de ce service, il était nécessaire de transférer cette compétence à la CCHV. Il indique qu'actuellement La Bresse et Gérardmer ont recours aux services d'un fourrieriste (notamment pour la saison hivernale, la fête des jonquilles...)

Le Conseil Municipal à 23 voix POUR et une ABSTENTION (M^{me} Séverine Mouraire), donne son accord sur ces transferts de compétences à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges et sur la modification des statuts de la CCHV qui en découle.

18. Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges - CCHV- :

M. Gérard Letuppe rappelle que, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Comme ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil, M. Letuppe en indique les grandes lignes : sa composition, sa gouvernance, son fonctionnement, ses budgets, son personnel... Il comprend également des indicateurs techniques et financiers relatifs au service d'élimination des déchets.

Il est indiqué que ce rapport peut être consulté sur le site de la CCHV ou tenu à disposition du public en Mairie.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2018 préparé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

M^{me} Martine Géhin présente une synthèse de la réunion "Commission Animation" du 11 octobre dernier :

-Un programme pluriannuel est envisagé pour le remplacement des illuminations de Noël. Pour cette année, une enveloppe de 4 200 € est réservée pour les secteurs de la Place de la Pranzière, arrêt de bus école primaire, espaces verts devant la maternelle, carrefour, de l'église, maison de santé, ECSP et Mairie. Il est également prévu l'achat de 60 boules pour la décoration des sapins et l'installation d'un sapin dans le hall du Centre de Polyactivités orné de guirlandes lumineuses.

-Le marché de Noël se déroulera les 7 et 8 décembre. La buvette sera tenue par la Classe et la chorale "L'Eau Vive" chantera le dimanche après-midi.

-Le défilé de Saint-Nicolas le 7 décembre

-Le bilan des animations d'été. M^{me} Géhin remercie particulièrement la pluie pour sa constance chaque vendredi! Elle confirme qu'il est plus simple d'organiser les animations à l'amphithéâtre (moins de manutention...) et indique qu'une petite sono portative serait appréciable pour la présentation des artistes.

Concernant l'année 2020 :

-La crémation des Sapins le 11 janvier

-L'après-midi sans écran le 26 janvier

-Le Carnaval le 8 mars

-Recherche d'une association pour le feu de la Saint-Jean en même temps que la Fête de la Musique

-Séance de "cinéma plein air"

Concernant la communication, M^{me} Géhin rappelle que les affiches et flyers ont été réalisés par la société Déklic. Le programme des animations a été apprécié par les habitants.

Pour finir, M^{me} Géhin rapporte quelques remarques formulées lors de la réunion :

-La boîte à livres, située devant l'école maternelle n'est pas assez visible. M^{me} Calvi intervient pour expliquer qu'une porte vitrée dévoilant le contenu favoriserait les actes de vandalisme.

-Revoir la distribution du programme des animations

-Diversifier les boissons servis à la fin de chaque animation.

M^{me} Aurore Calvi rend compte de la vente des brioches de l'Amitié du samedi 12 Octobre au profit de l'ADAPEÏ. Elle souligne l'investissement de 30 bénévoles qui a permis de dégager un bénéfice de 1 455 € avec 500 brioches vendues. Cette somme servira à la rénovation du pôle restauration de Saint-Amé (IME.ESAT).

M^{me} Calvi indique que le repas des anciens a eu lieu le mercredi 23 octobre et a rassemblé 280 personnes. Le repas a été préparé, cette année, par la boucherie de la Pranzière.

Elle informe des prochaines actions :

-La visite de Saint-Nicolas aux Myrtilles et au Couarôge

-Le téléthon (elle invite les associations intéressées pour proposer des actions à se faire connaître afin qu'elles apparaissent sur l'affiche).

M^{me} Annette Marchal informe de la remise des récompenses pour les maisons fleuries le 16 novembre prochain. Le jury sélectionne, sur le terrain, des maisons particulièrement bien fleuries puis contacte les propriétaires pour une éventuelle participation.

Dans le cadre du concours des Villes et Villages fleuris, elle indique que la Commune possède toujours 2 fleurs. Un prix spécial "coup de cœur" a été décerné pour le travail de l'équipe des Espaces Verts.

Pour terminer, elle communique la date de la prochaine commission "Patrimoine Naturel" : le 23 Novembre prochain.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Un conseiller informe que la secrétaire de l'École Intercommunale de Musique prend sa retraite et qu'un appel à candidatures est lancé pour une prise de poste au 1^{er} décembre prochain (12 H/semaine).

M^{me} le Maire informe qu'elle a assisté à une réunion dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec un groupe de travail piloté par la CAF (en lien avec la MSA, le Conseil Départemental, le Conseil de Développement et des élus). Ces travaux seront présentés au Conseil Communautaire notamment les quatre grandes ambitions retenues. M^{me} le Maire insiste sur le fait qu'en cas de scission, ce travail présentera toujours le même intérêt; il est très important de connaître les différents services proposés sur le territoire.

POINT INFOS :

M^{me} le Maire informe le Conseil des remerciements de l'Établissement Français du Sang suite à la collecte de sang du 31 octobre dernier.

M^{me} le Maire confirme l'arrêt de l'utilisation du funérarium communal (signifié par arrêté préfectoral) puisque le funérarium privé est opérationnel.

Concernant la réglementation des boisements, M^{me} le Maire indique qu'une enquête publique va être organisée et permettra aux propriétaires de prendre connaissance du projet de réglementation et de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur.

Concernant la fibre optique, M^{me} le Maire confirme la fin des travaux sur Cornimont et informe de la tenue d'une réunion publique le 11 Décembre prochain à la Salle Jacques Villeret en présence de la Région et de la société Losange.

Suite à plusieurs interrogations sur le coût, il est indiqué que le raccordement pour les particuliers ne sera pas facturé (soyez vigilants!). La seule charge sera l'abonnement mensuel et d'éventuels frais de mise en service selon l'opérateur choisi.

Concernant la carrière des Petites Alpes, M^{me} le Maire informe du commencement des travaux de renaturation par l'entreprise Molinari, financés par la Région et des fondations. Elle rappelle que le projet a vu le jour lorsque l'association "Oiseaux Nature", membre de MIRABEL-LNE, a fait le constat de dégradations du milieu naturel sur ce site.

Ainsi, il a été décidé de déblayer les mares pour permettre la recolonisation des vertébrés (tritons, grenouilles). A suivre l'évolution de cette opération de préservation de l'environnement au printemps 2020.

Concernant les fêtes patriotiques, M^{me} le Maire rappelle la cérémonie du 24 octobre dernier au Haut du Faing et souligne la participation des collégiens et de leurs professeurs.

M^{me} Martine Géhin intervient pour indiquer les actions déjà menées dans le cadre du "Chemin de Mémoire et de Citoyenneté" :

- Le 19 octobre : Journée découverte maquis Piquante Pierre et combats du Haut du Faing
- Le 22 octobre : Journée à Paris avec visites des musées de l'Armée et de l'Ordre de la Libération et de l'Arc de Triomphe

Elle fait remarquer la motivation et l'intérêt des collégiens à ces différentes actions. Elle profite également pour dire que le travail continue avec M. Boudet et avec les professeurs d'histoire pour définir de nouvelles actions (Le Sénat, L'Assemblée Nationale, le Cimetière de Dinozé...)

Pour terminer, M^{me} le Maire rappelle la prochaine cérémonie du 11 Novembre avec le dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 9H15 à Cornimont puis la messe à La Bresse à 10H30 suivie de la cérémonie officielle.

M^{me} le Maire communique quelques dates :

- Demain 9 novembre, journée avec les amis de Pforzheim
- Concert de l'Harmonie les 23 et 24 Novembre : Ce sera le dernier concert de Jean-Noël Auer, directeur puisqu'il quitte l'harmonie. Le recrutement d'un nouveau directeur est en bonne voie.
- Arrivée de M^{me} Laetitia Rudatis au service administratif de la Mairie le 02 décembre prochain et départ début 2020 de notre directeur des Services Techniques vers le SIA
- Séminaire des élus le 30 Novembre avec à l'ordre du jour la présentation des travaux envisagés à la Mairie et au bâtiment de la Salle des Fêtes; des bureaux d'études ont travaillé sur ces 2 projets.
- Journée de la parentalité le 16 Novembre (retrouver tout le programme sur Cornimont Actu)

Concernant les compteurs Linky, M^{me} le Maire indique que les pouvoirs publics ont confié à Énédis la mission d'installer chez tous les concitoyens des compteurs électriques communicants Linky.

M^{me} le Maire fait remarquer que la généralisation Linky suscite des inquiétudes et soulève beaucoup de questions de la part de la population mais elle insiste sur le fait que la Commune n'a aucun pouvoir sur la pose ou non des compteurs Linky car ce n'est plus elle qui gère le service public de distribution d'énergie électrique.

En effet, cette compétence a été déléguée au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges - SMDEV-, lequel organise et gère le service dont le concessionnaire est ÉNÉDIS.

Il semblerait que le refus d'installation d'un compteur Linky n'ait aucune incidence dans l'immédiat. Toutefois, pour l'avenir, c'est différent, puisque toutes les opérations se feront à distance avec Linky et les déplacements pour les relevés de compteurs non remplacés pourraient être facturés. De plus, si l'ancien compteur tombe en panne, l'intervention se soldera par la pose d'un compteur communicant!

Un conseiller trouve aberrant de remplacer des compteurs encore fonctionnels et que ce n'est pas du tout dans l'air du temps!

M^{me} le Maire informe d'une demande de salle le 29 Novembre prochain par une association pour organiser une réunion sur ce sujet sensible.

Pour terminer, M^{me} le Maire tient à informer le Conseil des dégradations constatées sur la Commune depuis plusieurs mois et notamment pendant le long week-end de la Toussaint. Des actes de vandalisme d'une rare violence ont eu lieu pendant la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre : Sanitaires cassés, cloisons défoncées, portes forcées, arbres arrachés...Une plainte a été déposée en gendarmerie et une enquête est ouverte.

1) PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Prochain Conseil Municipal le Vendredi 13 Décembre 2019

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H15

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Jean-Claude HAISMANN
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT

